

Pourquoi se poser cette question ?

Le droit des étrangers est organisé par une loi (Ordonnance de 1945, plusieurs fois modifiée) mais il est marqué, dans bien des cas, par l'arbitraire de l'administration, plus ou moins corrigé par le juge administratif.

Imaginer des projets de réforme afin de supprimer cette part d'arbitraire est donc tout à fait légitime.

Progressivement le droit privé à l'égard des étrangers s'est amélioré (droit en matière de travail, de santé, de logement...); en revanche le droit public reste assez imperméable au sujet de droit qu'est l'étranger, considéré comme un administré, un sujet « administré ».

Certes, des améliorations sont intervenues : la loi du 13 avril 2000 par exemple sur « les relations entre les citoyens et l'administration » est applicable aux étrangers, mais pour la citoyenneté stricto-sensu, les choses sont encore loin d'être satisfaisantes- au moins pour les étrangers non communautaires (depuis Maastricht en 1992, les étrangers ressortissants d'un des 15 Etats de l'Union sont dotés de la citoyenneté européenne avec, notamment le droit de vote aux élections locales). Pourquoi, dans ces conditions, exclure de ce droit (droit d'élire et d'être élu) les « autres » étrangers ?

Aussi, le droit de vote pour tous les étrangers représente-t-il une revendication allant dans le sens d'une relative égalisation des statuts des différents étrangers en France qui restent soumis bien souvent, à des règles d'exception et qui sont aussi différentes (les Algériens dépendent de règles spécifiques comme les Tunisiens qui sont celles de Traités passés avec leur Etat).

Donner le droit de vote aux étrangers c'est participer au projet plus large de perfectionnement du droit dans la régulation des sociétés humaines, dans le sens de l'égalité de tous les êtres humains .

Pourquoi cette question suscite-t-elle autant de polémiques en France ?

Cette question touche à la citoyenneté mais aussi, d'une certaine manière à la nationalité avec laquelle elle est souvent confondue. La dissociation embarrasse : des citoyens en France ne seront pas citoyens français !

D'autre part cette réforme concernera les non européens, à savoir spécialement les maghrébins. Or la France s'est mal relevée des guerres coloniales, en particulier en Algérie et le contentieux découlant de ce conflit - relayé par le racisme- est lourd avec ce pays.

Alors, aujourd'hui, comme dans toute période de transition, les certitudes sont ébranlées et les peurs que cela suscite nécessitent de trouver des boucs émissaires. Les « arabes » arrivent à point nommé pour justifier qu'on n'étende pas le droit de vote à cette population. L'extrême Droite a malheureusement préparé le terrain et la Droite républicaine lui a souvent emboîté le pas.

Il y a enfin la peur non fondée, que ce nouvel électorat soit manipulé par des forces de l'extérieur ou soumis au clientélisme de certains politiciens. On parle d'un possible « vote ethnique », capté par certains mouvements alors qu'aucune étude sérieuse ne donne foi à cette dérive annoncée, notamment quand on observe par exemple, comment votent les « minorités ethniques » au Royaume Uni.

Il est donc facile de polémiquer sur un terrain mal connu et très sensible à l'irrationnel.

Pourquoi la France est-elle en retard par rapport aux autres pays sur cette question ?

Il faut commencer par faire le constat de ce retard. Alors que le mouvement est largement avancé en Europe alors que la France est une des lanternes rouges de l'Union.

Sur les 15 états, 9 ont déjà (certains depuis longtemps) accordé le droit de vote aux élections locales, quelquefois aussi régionales, à tous les étrangers ; 3 Etats s'y refusent (Grèce, Luxembourg, Autriche) ; 3 sont en discussion : Allemagne, Italie et France où une loi a été votée par l'Assemblée Nationale en Juin 2000 dans ce sens mais le Sénat ne l'a toujours pas mise à son ordre du jour.

Malgré la tradition révolutionnaire du pays des droits de l'Homme, la France a depuis longtemps une conception nationale et centralisée du vote - à l'inverse d'autres Etats fédéraux (Allemagne) ou très décentralisés (Espagne, Italie), où le vote se répartit sur plusieurs niveaux au plan politique. En Espagne, par exemple, au delà des institutions nationales, il y a celles des « communautés autonomes » comme la généralité de Catalogne, avec un Parlement et un Gouvernement de région. Etre citoyen à plusieurs niveaux est donc très normal.

Or en France, introduire des étrangers dans ce qui apparaît comme un monument de logique et de raison politique (le vote du citoyen), est pris comme la destruction du système républicain.

Le poids de l'extrême Droite jusqu'à récemment a donné un argument facile à la droite et à la gauche : toute initiative en faveur des étrangers servirait la propagande de l'extrême Droite.

Donc il ne fallait rien faire !

C'est pourquoi, la proposition du parti Socialiste de 1981 (parmi les 110 propositions) a été abandonnée dès...1982 afin de ne pas effrayer l'électorat ! Il faut remarquer que ce n'est que depuis la division de l'extrême Droite en FN et MNR que le débat a repris.

Enfin, aussi curieusement que cela paraisse, le vote accordé aux européens en 1992 a retardé d'autant celui des autres étrangers. Plus on a amélioré le sort des européens, plus on a accusé le fossé entre ceux-ci et les autres. Or, la majorité des non européens est en France en situation régulière et depuis plus de dix ans.

Quelle est la position actuelle de la majorité des Français et que faire ?

Actuellement la position des français est étonnamment ouverte. Il conviendrait de voir de plus près ce que les chiffres recouvrent mais ils sont assez étonnants : si l'on en croit certains sondages récents : 70% des français sont favorables au droit de vote pour tous les étrangers aux élections locales, 52% sont favorables au vote pour toutes les élections (y compris législatives et présidentielles).

On peut donc aller vite. Pour cela, il faut que le Sénat mette à son ordre du jour la proposition de loi déjà votée par l'Assemblée Nationale. Une manifestation très large, le 3 mai 2001, d'un collectif national rassemblant de très nombreuses associations (des partis de gauche, des syndicats, des collectifs très divers, des O.N.G. etc ...) est mobilisé sur cette question. Il faut que les communes, les départements et les régions votent des vœux -ce qui est possible- à l'adresse du Gouvernement pour lui demander de hâter la procédure (il peut provoquer l'inscription à l'ordre du jour d'une assemblée). Ensuite, il faudra réformer la Constitution. Bref, il faudra de la persévérance mais l'enjeu le vaut bien. Car si tout n'est pas dit par l'obtention du droit de vote, une phase symbolique sera franchie qui fera de tous les étrangers des citoyens dans notre société.

M.M.

Documentation :

Devenir : journal trimestriel du Conseil Consultatif des étrangers de Strasbourg 2000 n°16

L'Observateur-Gozlem sept 2000, n°3-4-5 (édit. Conseil français des associations d'immigrés de Turquie)